

# Commission de sécurité

## Le rôle du Maire

### (R 143-23 du CCH)

Le maire joue un rôle central au sein de la commission de sécurité, qui est une instance consultative chargée d'évaluer la sécurité des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). Voici les principales fonctions et responsabilités du maire dans ce contexte :

#### 1. Présidence de la Commission Communale de Sécurité

- Président de droit : Dans les communes, le maire est le président de la commission communale de sécurité. À ce titre, il dirige les réunions et coordonne les travaux de la commission.

- Convocation des réunions : Le maire est responsable de convoquer la commission de sécurité pour évaluer les établissements concernés, surtout lors des visites périodiques ou lors de demandes spécifiques (comme l'ouverture d'un nouvel établissement).

#### 2. Décision sur les Avis de la Commission

- Autorité décisionnelle : Bien que la commission de sécurité émette des avis, c'est le maire qui prend la décision finale concernant les mesures à adopter pour garantir la sécurité des personnes. Il peut accepter, modifier ou rejeter les recommandations de la commission.

- Arrêté municipal : Le maire peut prendre un arrêté municipal pour ordonner la fermeture d'un établissement ou imposer des travaux pour mise en conformité, en fonction des conclusions de la commission de sécurité.

### **3. Responsabilité en matière de sécurité publique**

- Obligation de sécurité : En tant qu'autorité responsable de la sécurité publique dans sa commune, le maire doit veiller à ce que les établissements respectent les normes de sécurité incendie, d'évacuation, et autres prescriptions réglementaires.
- Engagement personnel : Le maire engage sa responsabilité personnelle en matière de sécurité, ce qui souligne l'importance de son rôle au sein de la commission. En cas de manquement à ces obligations, sa responsabilité civile ou pénale pourrait être engagée.

### **4. Collaboration avec les Services de Sécurité**

- Coordination avec les experts: Le maire travaille en étroite collaboration avec les membres de la commission, notamment les sapeurs-pompiers, les services techniques, et les représentants de l'État (préfet) pour évaluer les risques et garantir la sécurité des établissements.
- Consultation des services spécialisés: Pour les dossiers complexes, le maire peut s'appuyer sur des services spécialisés ou des experts pour éclairer ses décisions.

### **5. Information et Communication**

- Informers les propriétaires et exploitants : Le maire doit informer les propriétaires ou exploitants des établissements des résultats des inspections et des mesures à prendre.
- Communication avec le public: Il est également en charge de communiquer avec le public, en particulier si des mesures de sécurité importantes sont mises en œuvre, comme la fermeture temporaire d'un établissement.

En résumé, le maire a un rôle crucial dans la gestion de la sécurité au sein de sa commune, et sa participation active à la commission de sécurité est essentielle pour assurer la protection des citoyens dans les établissements publics.